



ANNONCES JUDICIAIRES ET LÉGALES

Justificatif de parution sur lyoncapitale.fr

Téléchargé le 21 / 04 / 2026 à 17:43

Date de publication : mardi 25 mars 2025 à 04:23

Type : Constitution SASU

Localisation : 38 - Isère

Support de parution : LyonCapitale.fr

Par acte SSP du 20/03/2025, il a été constitué une SASU ayant les caractéristiques suivantes :

Dénomination :

WOOD NATURE CONCEPT

Objet social : La Société a pour objet en France et à l'étranger :La conception, la fabrication, la pose et la rénovation d'aménagements en bois massif, incluant le lambris, le parquet, les terrasses, les tables, les bureaux, les pergolas, les claustras et autres structures en bois de prestige ;Tous travaux de menuiserie intérieure et extérieure, sur mesure ou en série, à destination des particuliers, des professionnels et des collectivités ;La commercialisation de matériaux, accessoires et produits dérivés liés à la menuiserie et aux aménagements bois ;Le conseil en agencement et en décoration dans le domaine de la menuiserie et du design bois ;Toutes prestations de service et toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à l'objet social ci-dessus.Et d'une façon générale, toutes opérations industrielles, commerciales et financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à des objets similaires ou connexes.

Siège social :

125, Impasse du parc 38300 Saint-Savin.

Capital : 2000 €

Durée : 99 ans

Président : M. MICOEWSKA Thibault,
demeurant 125 IMPASSE DU PARC 38300
Saint-Savin

Admission aux assemblées et droits de votes : Les Assemblées Générales sont convoquées, soit par le Président, soit par un mandataire désigné par le Président du Tribunal de commerce statuant en référé à la demande d'un ou plusieurs associés réunissant cinq pour cent (5%) au moins du capital ou à la demande du comité social et économique en cas d'urgence, soit par le Commissaire aux Comptes, s'il en existe un.

Clause d'agrément : Le transfert des actions émises par la société ne peut s'opérer que par virement de compte à compte ou dans un dispositif d'enregistrement électronique partagé dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur ; les frais en résultant seront à la charge du cessionnaire. Lorsque la Société est composée d'un associé unique, les cessions d'actions sont libres. En cas de pluralité d'associés, seules les transmissions d'actions entre associés sont libres, toutes les autres transmissions (y compris au profit du conjoint, des ascendants et des descendants d'un associé) sont soumises à l'agrément préalable des associés statuant dans les conditions de majorité prévues à l'article 22.4 des présentes. À cet effet, la demande d'agrément doit être notifiée au Président de la Société, par acte extrajudiciaire ou par lettre recommandée AR, indiquant les noms, prénoms et adresse du cessionnaire, le nombre d'actions dont la cession est envisagée ainsi que le prix offert et les conditions de vente. Cette demande d'agrément est transmise par le Président aux associés. Le Président dispose d'un délai de trois (3) mois à compter de la réception de la demande d'agrément pour faire connaître au cédant la décision de la collectivité des associés. Cette notification est effectuée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. A défaut de réponse dans le délai ci-dessus, l'agrément sera réputé acquis. Les décisions d'agrément ou de refus d'agrément ne sont pas motivées. En cas de refus d'agrément, la Société est tenue dans un délai de six (6) mois à compter de la notification du refus d'agrément, d'acquiescer ou de faire acquiescer les actions de l'associé cédant par un ou plusieurs tiers agréés selon la procédure ci-dessus prévue. Si le rachat des actions n'est pas réalisé du fait de la Société dans ce délai de six mois, l'agrément du ou des cessionnaires est réputé acquis. Le prix de rachat des actions par un tiers ou par la

Société est déterminé d'un commun accord entre les parties. A défaut d'accord, le prix sera déterminé à dire d'expert, dans les conditions de l'article 1843-4 du Code civil. Toute cession d'actions effectuée en violation des stipulations ci-dessus sera nulle de plein droit, sans autre formalité.
Immatriculation au RCS de Vienne

Vous pouvez consulter l'annonce à l'adresse suivante :

<https://annonces-legales.lyoncapitale.fr/annonce/ec8a9fca-5fee-4f71-a537-624de3030710-form-instance>

S.A.S. au capital de 1 000 000 € - 489 069 856 RCS Nanterre
Siège social : 41, rue du Capitaine Guynemer - 92925 La Défense Cedex